



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 36-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022

**modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société
COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé du 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0001 du 13 décembre 2011 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre au lieu-dit « Le Porteau » et Le Tranger au lieu-dit « Le Marchais Long » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-11-15-00001 du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger ;

Vu la commission de suivi de site du 15 décembre 2021 et son compte-rendu du 4 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les tiers sur le fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées ;

Considérant que cette instance a vocation à constituer un cadre d'échanges et de dialogues avec toute personne concernée par cette installation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Modification de la commission

L'article 2 de l'arrêté n° 36-2021-11-15-00001 du 15 novembre 2021 susvisé est modifié comme ci-dessous. **Les modifications apparaissent en gras dans le texte.**

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- ✚ **M. le Président de la communauté de communes du Pays Châtillonnais ou son représentant ;**
- ✚ **M. Pierre BERTHOUMIEUX, représentant la mairie de Châtillon-sur-Indre ;**
- ✚ Mme le Maire du Tranger ou son représentant ;
- ✚ M. le Maire de Saint-Médard ou son représentant.

Chacun des représentants des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunales dispose d'une voix délibérative.

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

- ✚ **Mme Martine RENÉE, présidente de l'association Châtillon Développement Durable, qui dispose d'une voix délibérative ;**
- ✚ **M. Christian GIRAULT, de l'association Châtillon Développement Durable, qui dispose d'une voix délibérative ;**
- ✚ M. le Président d'INDRE NATURE ou son représentant qui dispose de deux voix délibératives.

Collège « Exploitant » :

- ✚ **M. Guillaume PEPIN, directeur du territoire CVDL ;**
- ✚ **M. Aurélien MANENQ, directeur d'agence de l'Indre ;**
- ✚ **M. Hervé LEGAC, directeur de projet ;**
- ✚ **Mme Laurence LONGUET, directrice des relations institutionnelles.**

Chacun des représentants dispose d'une voix délibérative.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 36-2021-11-15-00001 du 15 novembre 2021 susvisé, la durée du mandat des membres nommés par le préfet est fixée à cinq ans et prend fin le 28 janvier 2025.

La composition du bureau, citée dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-11-15-00001 du 15 novembre 2021 susvisé, n'est pas modifiée.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr à la rubrique Publications-Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA